

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-huit septembre à vingt heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régnay), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-070-CC

Objet : Mutation d'un agent de la Commune de Régnay à la CoPLER

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-070-CC**Objet : Mutation d'un agent de la Commune de Régný à la CoPLER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
Vu la demande en date du 26 septembre 2023, effectuée par la CoPLER à la Mairie de Régný proposant la mutation de l'agent au sein des services de la CoPLER,
Vu l'accord de Monsieur le Maire de Régný donné par mail en date du 27 septembre 2023, acceptant l'arrivée de cet agent au 1er octobre 2023,
Vu la déclaration d'emploi n° 042230901204270 effectuée sur Emploi Territorial en date du 29 septembre 2023,

Considérant que le poste est vacant au tableau des effectifs,
Considérant que l'agent a donné entière satisfaction lors de son emploi en tant que contractuel,

Le Président propose à l'assemblée,

- D'autoriser la mutation de l'agent de la Commune de Régný à la CoPLER,
- De le positionner sur un poste d'Adjoint Administratif, vacant au tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mutation de l'agent de la Commune de Régný à la CoPLER, sur un poste d'Adjoint Administratif, au 1^{er} octobre 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2023, au titre du chapitre 12
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette mutation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 28/09/2023

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône